

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/MA/TAR/RS/44

19 décembre 1997

(97-5597)

Comité de l'accès aux marchés

Original: anglais

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DES LISTES

Liste XIII - Nouvelle-Zélande

La Mission permanente de la Nouvelle-Zélande a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 5 décembre 1997.

Vous trouverez sous ce pli copie des modifications que la Nouvelle-Zélande désire apporter à la Liste XIII à la suite de l'acceptation de la Déclaration sur le commerce des produits des technologies de l'information (WT/MIN(96)/16). Je vous prie de bien vouloir communiquer les modifications proposées aux Membres de l'OMC conformément aux procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires adoptées en 1980 (L/4962).

J'appelle l'attention des Membres sur le fait que les modifications proposées comportent certaines corrections de pure forme concernant les lignes tarifaires suivantes:

- ex 85189009
- ex 85189011
- ex 85249900
- ex 85279009
- ex 85291009
- ex 85291019

Ces corrections de pure forme n'ont aucune incidence sur les engagements de fond contractés par la Nouvelle-Zélande.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications apportées à la Liste XIII - Nouvelle-Zélande seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

Des exemplaires du présent document peuvent être obtenus sur support électronique (Microsoft Access) au moyen du Mécanisme de diffusion de documents (MDD) sous la rubrique "Listes concernant l'accès aux marchés - rectifications et modifications". Ils peuvent également être obtenus sur papier auprès de la Division de l'accès aux marchés (Mme Wood, bureau 3142, tél.: 739 50 79).